



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Secrétariat Général aux affaires départementales
Bureau de l'environnement et de l'urbanisme

ARRETE n° SGAD-2016-04-12-001

prononçant l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SARL Les Carrières Comtoises (L2C) concernant une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de Saint-Dizier-l'Evêque.

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 à R512-46-30 ;

VU l'article R511-9 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par les décrets n° 2010-146 du 16 février 2010 et 2012-509 du 20 avril 2012, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté préfectoral n° 20150911-0009 du 11 septembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Joël DUBREUIL, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le dossier de demande d'enregistrement reçu en préfecture le 1^{er} décembre 2015 complété le 30 mars 2016 par laquelle la SARL Les Carrières Comtoises (L2C) dont le siège social est situé – hameau de Belchamp – 9 route d'Audincourt – 25420 VOUJEAUCOURT, représentée par Monsieur Arnaud CLIMENT co-gérant, sollicite l'enregistrement pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de SAINT DIZIER L'EVEQUE – lieu-dit «Champ de la Raye» - section ZB parcelle n° 74.

Cette installation est répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous le régime de l'enregistrement par référence à la rubrique n° 2760-3 (installation de stockage de déchets inertes).



La Préfecture du Territoire de Belfort est labellisée "Qualipref" par AFNOR Certification
1 rue Bartholdi – 90 020 BELFORT Cedex- Tél 03.84.57.00.07 - Fax. 03 84 21 32 62

<http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr>



VU le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement de la Région Bourgogne Franche-Comté du 4 avril 2016 déclarant le dossier complet et régulier ;

SUR proposition de Monsieur le Sous Préfet, Secrétaire Général de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

La demande d'enregistrement présentée par la SARL Les Carrières Comtoises (L2C) fera l'objet d'une consultation du public, à la mairie de Saint-Dizier-l'Evêque, du ***lundi 2 mai 2016 au lundi 30 mai 2016 inclus***.

Le dossier de demande d'enregistrement est tenu à la disposition du public à la mairie de SAINT DIZIER L'EVEQUE aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

- les mardis de 8 h à 12 h et de 18 h à 19 h,
- les jeudis de 15 h à 19 h,

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet par le maire de SAINT DIZIER L'EVEQUE.

Il peut également adresser ses remarques avant la fin du délai de consultation du public :

- par lettre, au préfet à l'adresse suivante : préfecture du Territoire de Belfort, secrétariat général aux affaires départementales - 1 rue Bartholdi – 90020 BELFORT CEDEX.
- par courriel à l'adresse électronique suivante : pref-consultation-icpe@territoire-de-belfort.gouv.fr.

La demande présentée par la SARL Les Carrières Comtoises (L2C) est consultable également sur le site internet de la préfecture du Territoire de Belfort (<http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr>).

ARTICLE 2 :

Cette consultation du public est annoncée 2 semaines au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de la consultation, par un avis affiché :

- sur le site de l'installation,
 - à la mairie de SAINT DIZIER L'EVEQUE, commune d'implantation de l'installation, seule commune située dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation.
- L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de la commune de SAINT DIZIER L'EVEQUE,
- publié sur le site internet de la préfecture du Territoire de Belfort à l'adresse suivante : <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr>,
 - publié aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux d'annonces légales du Territoire de Belfort par les soins des services préfectoraux.

ARTICLE 3 :

A l'issue de la consultation du public, le maire de SAINT DIZIER L'EVEQUE clôt le registre et le transmet au préfet qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

ARTICLE 4:

Le conseil municipal de la commune de SAINT DIZIER L'EVEQUE est appelé à donner son avis sur la demande d'enregistrement présentée par la SARL Les Carrières Comtoises (L2C).

Ne sera pris en considération que l'avis exprimé et communiqué au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

ARTICLE 5 :

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le Préfet du Territoire de Belfort. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ou d'un arrêté préfectoral de refus.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le maire de la commune de SAINT DIZIER L'EVEQUE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Belfort, le **12 AVR. 2016**
Pour le Préfet et par délégation
le Sous-Préfet, Secrétaire Général


Joël DUBREUIL

3100 9114 S P